

**Mairie de PLAISANCE**  
**- 12550 -**

Téléphone 05 65 99 75 07

Courriel : [mairie.plaisance12@laposte.net](mailto:mairie.plaisance12@laposte.net)

Site : [www.plaisance12.com](http://www.plaisance12.com)

A Plaisance, le 20 juillet 2022

Le Maire

Aux

Membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en  
Mairie le

**Samedi 30 juillet 2022 à 16h00**

**ORDRE DU JOUR : (\* soumis à délibération)**

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

\* Réalisation d'un prêt à court terme

\* Régie de la Piscine : tarification de la bouteille d'eau 50cl et tarif entrées enfants.

- Information : Pont-gué du Rieu

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire  
M. Thierry ARNAL



*par délégation*  
**Mickèle BORIES**  
*Poull*

**NOTE EXPLICATIVE –**  
**SEANCE DU 30 JUILLET 2022**  
*\* fera l'objet d'une délibération*

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Le 1er juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

**Cette réforme apporte les modifications suivantes :**

**- La suppression du compte rendu des séances**

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document faisait en pratique doublon avec le procès-verbal.

**- La création de la liste des délibérations du conseil municipal**

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

**- Le procès-verbal**

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, **est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.** Conformément à la jurisprudence, **le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents** lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Le procès-verbal est publié sous forme électronique.** Il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

**Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.**

En conséquence, en début de séance il vous sera proposé d'approuver et d'arrêter le procès-verbal et le Maire et le secrétaire de séance apposeront vos remarques et le signeront.

**\* Réalisation d'un prêt à court terme**

Proposition de financement jointe à la convocation.

**\* Régie de la Piscine : tarification de la bouteille d'eau 50cl et tarif entrées enfants.**

La piscine a ouvert le 9 juillet 2022. Les usagers nous demandent souvent de l'eau en bouteille et à quel âge les enfants ne payent pas.

Il vous sera proposé en conséquence de voter le prix d'une bouteille d'eau (50cl) et de fixer un âge pour le paiement de l'entrée des enfants à la piscine.